

# Communiqué

## Défense contre l'incendie et de secours

### Le SDIS de la Mèbre intègre la convention intercommunale

**Les Municipalités de Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, le Mont-sur-Lausanne et Jouxtens-Mezery annoncent la signature, par le Service de défense incendie et de secours (SDIS) de la Mèbre, de la convention de droit administratif régissant la collaboration opérationnelle entre les communes et le Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL).**

Deux ans après le Service de défense incendie et de secours de la Sorge, c'est au tour du SDIS Mèbre – couvrant les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, le Mont-sur-Lausanne et Jouxtens-Mezery – d'adhérer au dispositif mis en place en 2023 avec les communes de Bussigny, Crissier et Villars-Ste-Croix (SDIS Sorge). Cette convention de droit administratif vise à renforcer la couverture diurne dans le cadre de la Vision intégrée de la défense incendie et de secours (VIDIS).

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes du SDIS de la Mèbre délègueront au Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL) la compétence d'assurer en journée (06h30–18h00, du lundi au vendredi) les interventions en cas d'incendie, la lutte contre les dommages causés par les éléments naturels, ainsi que d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

Ce contrat de droit administratif prend également en compte la particularité de la localisation de la zone foraine de Vernand, dont la configuration territoriale justifie une intégration explicite dans le dispositif opérationnel. Comme prévu dans le contrat de droit administratif de 2025, le SDIS Mèbre conserve la responsabilité des interventions en soirée, de nuit, le week-end et les jours fériés.

«L'arrivée du SDIS de la Mèbre dans ce dispositif renforce la cohérence opérationnelle aux abords de Lausanne et s'inscrit pleinement dans l'esprit de VIDIS: complémentarité entre milice et professionnels, efficacité et rapidité d'intervention», déclare Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal lausannois en charge de la sécurité, de l'économie et de l'eau.

«Cette convention répond à notre volonté de maintenir l'engagement des sapeurs-pompiers de milice en conservant ainsi le rôle sociétal d'un service volontaire de proximité», confie Jean-Marie Urfer, conseiller municipal au Mont-sur-Lausanne.

Par la voix de Mme Claudia Perrin, présidente de la Commission du Feu et Syndique de Romanel-sur-Lausanne, «les quatre communes membres du SDIS La Mèbre se réjouissent de la signature de cette convention qui permet d'assurer, en journée, une meilleure protection de l'ensemble de leurs territoires. Elles remercient la direction du SDIS et le SPSL, ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré pour rendre cette collaboration possible.»

La compétence d'établir et d'encaisser les factures relatives aux interventions sera assurée par les SDIS intervenants.

#### Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Pierre-Antoine Hildbrand**, conseiller municipal Lausanne, Direction sécurité, économie et eau, tél. 079 964 27 39
- **Claudia Perrin**, présidente de la Commission du Feu, tél. 021 641 28 00

Lausanne, le 18 décembre 2025